Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260219-2026_014-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-014

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 février 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 13 février 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Julien COLIN, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY, Mr Gilles COUANAULT.
Absents excusés : Mme Anne Sophie MOREL a donné pouvoir à Mr Olivier RONDEAU.

Secrétaire de Séance : Mme Agnès ELINE

2026-014-Affaires foncières -Cession de la parcelle n° YA 14

Mr Meilleray fait part à l'assemblée d'une demande d'achat d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune, située au village de La Couintais à Langon, référencée au cadastre section YA n°14 et classée en zone Agricole. La contenance de cette parcelle est de 80 m².

Mr Aodren LE COZ qui est propriétaire des parcelles voisines YA 11,12, 13 et 15, a émis par courriel en date du 12 février 2026, une proposition d'achat pour la somme de 1000 €, frais d'acquisition en sus. Cette parcelle YA 14 lui permettrait d'accéder aux autres terrains qu'il possède à proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'accepter de vendre la parcelle YA n°14 au prix de 1000 € à Mr Aodren LE COZ domicilié au N° 10 avenue des Erables au RHEU (35) ;
- De confier la rédaction de l'acte à l'office notarial NOTA BENE du Grand-Fougeray ;
- De donner pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

